

L'an Deux Mil Dix Huit, le vingt novembre, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de novembre qui aura lieu le vingt-six novembre Deux Mil Dix Huit.

Le Maire,

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2018

L'an Deux Mil Dix Huit, le vingt-six novembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt novembre Deux Mil Dix Huit par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS: M. TESTUT, M. BOURGOIN, Mme DE PISCHOF, M. TOUCHARD, M. CASOURANCQ, Mme DELTEIL, M. GADY, Mme BLE BRACHET, M. PUGNET, M. GROUSSIN, Mme CASADO-BARBA, Mme SALINIER, M. ORTAVENT, Mme CALEIX, Mme MAZIERES, Mme MEAUD, M. DUPEYRAT, Mme WANY, Mme DUBY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. BERIT-DEBAT (pouvoir à M. TESTUT), M. BERSARS (pouvoir à Mme MAZIERES), M. FLAMIN (pouvoir à M. GADY), Mme CATHOT (pouvoir à Mme DE PISCHOF), Mme VIGNES-CHAVIER (pouvoir à M. DUPEYRAT).

ABSENTS : M. AUMASSON.

Madame Carmen CASADO-BARBA est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 29 OCTOBRE 2018**
2. **REPAS DES AÎNÉS 2019**
3. **ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**
4. **CLETC (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES)**
5. **ASSAINISSEMENT LA COURIE REYMONDEN / MARCHÉ DE TRAVAUX**
6. **ACQUISITION PARCELLES SITUÉES A CHERCUZAC APPARTENANT À M. SAINT JUST**
7. **INTEMPÉRIES / PARTICIPATION CONSTRUCTION MUR MITOYEN**
8. **ADHÉSION AU COMITÉ DU SOUVENIR FRANÇAIS**
9. **QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 29 OCTOBRE 2018

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2018.

Celui-ci n'ayant donné lieu à aucune observation de l'Assemblée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, **ADOpte** le compte-rendu de la séance du 29 octobre 2018.

REPAS DES AÎNÉS 2019

Rapporteur : Madame Marie-France DELTEIL

Le Repas des Aînés est organisé le 19 janvier 2019.

Comme chaque année, la Commission Solidarité a souhaité repousser l'âge des invités d'un an, soit de 69 à 70 ans au 1^{er} janvier 2019.

Le coût de cette journée festive étant estimé à environ 30 €, il sera demandé au conjoint d'un invité, n'ayant pas atteint l'âge de 70 ans, une participation de 20 €, qui devra être versée à la réservation et par chèque uniquement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
ADOpte ces propositions.

ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Rapporteur : Monsieur Fabrice PUGNET

Dans l'attente du vote des budgets, les dépenses d'investissement ne peuvent être engagées que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Dans la réalité, il est souvent nécessaire d'engager de nouvelles dépenses d'investissement, dès le début de l'année, comme par exemple, les travaux de voirie ou des acquisitions diverses.

Le Code Général des Collectivités prévoit la possibilité d'un engagement anticipé, avec l'approbation du Conseil Municipal et dans la limite d'1/4 des crédits inscrits, dans la section d'investissement aux chapitres 21 et 23 du Budget de l'année précédente ou des opérations programmées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
ADOpte cette proposition.

CLETC (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES)

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Cette commission a pour rôle de travailler à l'évaluation financière des transferts de compétences entre communes et Intercommunalité et réciproquement.

L'Agglomération, bénéficiaire de l'intégralité des recettes fiscales d'ordre économique, reverse ce produit global via l'attribution de compensations, déduction faite du coût des charges transférées.

Conformément à la procédure, il appartient aux Conseils Municipaux de délibérer sur le rapport annuel établi par la commission en date du 18 octobre 2018

Le rapport de la Commission a été transmis par mail lors de la convocation.

Chancelade est concerné par ce rapport à travers :

- Le transfert de compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement, avec une diminution des attributions de compensation de 178 678 € (dont 14 665 € d'investissement).
- Le transfert de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) : le transfert de charge ne sera pas pris en compte sur les attributions de compensation d'une part parce que les actions des communes sont difficilement identifiables sur les budgets et d'autre part parce que la Communauté d'Agglomération a décidé d'instaurer la taxe prévue par le législateur pour le financement de cette compétence.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,
PREND acte du rapport CLETC 2018.

ASSAINISSEMENT LA COURIE REYMONDEN / MARCHE DE TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Par décision du 3 septembre 2018, le Conseil Municipal a validé les études au stade de l'APD et fixé le coût définitif prévisionnel de l'opération assainissement collectif du secteur de La Courie, portant le coût définitif des travaux à 335 000 € pour un coût d'opération s'élevant à 388 470,50 €.

Cette opération réalisée en deux tranches comprend une tranche ferme d'un montant total de 239 726,90€ financée sur le Budget 2018 et une tranche conditionnelle d'un montant total de 148 743,60 € sur celui de 2019.

La consultation des entreprises par voie d'appel d'offres (procédure adaptée) a fait l'objet d'une publication le 15 octobre 2018 avec remise des offres fixée au 09 octobre 2018 12 heures.

La commission des marchés publics s'est réunie le 20 novembre.

Les dossiers reçus ont été analysés selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation (à savoir valeur technique 65 %, prix des prestations 30 % et délais d'exécution 5%).

Entendu l'exposé de Monsieur BOURGOIN,

VU la délibération du 3 septembre 2018,

VU l'avis d'appel public à la concurrence effectuée par la parution des avis en date du 15 octobre 2018 dans le cadre d'une procédure d'un marché à procédure adaptée, avec remise des offres le 9 novembre 2018,

VU rapport d'analyse des offres,

VU les procès-verbaux de la commission MAPA réunie en date du 20 novembre 2018,

CONSIDÉRANT les offres reçues et les critères d'attribution du règlement de consultation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide,

1. **D'ATTRIBUER** le marché à procédure adaptée pour les travaux d'assainissement de La Courie Reymonden, à l'entreprise ERCTP sise Zone industrielle, Avenue Benoît Frachon 24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE et l'entreprise MIANE ET VINATIER (cotraitant) sise Z.I. de Beauregard, Rue Eugène Freyssinet, 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE pour un montant de 179 364,20 € pour la tranche ferme et 118 683,80 € pour la tranche conditionnelle,
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint délégué, à signer ledit marché et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ACQUISITION PARCELLES SITUÉES A CHERCUZAC APPARTENANT À M. SAINT JUST

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement de la culture maraîchère, la Commune a acquis des parcelles dans le secteur de Chercuzac (ZAC maraîchage).

Or, il s'avère que des parcelles sont mises à la vente et intéressent la Commune pour mener à bien ses projets.

Ces parcelles, appartenant à M. SAINT JUST, situées section AV n°224 et 417 d'une surface totale de 3 333 m² pour l'une et 2 634 m² pour l'autre soit une superficie totale de 59 a 067 ca, sont mises à la vente (annexe n°2).

Le prix de cession après négociation s'établit à 0,60 € du m² soit un prix de cession total de 3 580,20 €.

Il est indiqué que les frais correspondants à cette cession seront supportés par le Budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1. **ÉMET** un avis favorable sur cette acquisition pour un montant de 3 580,20 €,
2. **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint délégué, à signer tout document afférent à cette affaire.

INTEMPÉRIES / PARTICIPATION CONSTRUCTION MUR MITOYEN

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc GADY

Par décision modificative n°2 du Budget de la Commune, une opération pour faire face aux réparations sur les biens non assurables suite aux intempéries du 10 et 11 juin dernier a été créée.

Le site de l'église Abbatiale a particulièrement été touché : les travaux de réparation comptent entre autre la reconstruction d'un mur derrière le Monument aux morts en partie mitoyen avec la propriété appartenant à Monsieur Rougier (ancienne poste).

Tant pour des raisons de sécurité que de prise en compte du sinistre par la société d'assurances, il importe à M. ROUGIER qu'une intervention rapide soit menée.

Il a donc été convenu avec Monsieur ROUGIER que celui-ci prendrait à son compte la réalisation de la totalité du mur de clôture au droit de sa propriété. La Commune lui remboursera les sommes correspondant à 50% de la dépense.

Le montant du devis s'élevant à 6 831,65 € TTC, la participation de la Commune s'établira à 3 415,83 € TTC.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus à l'opération «Travaux suite à intempéries» et que la dépense y sera imputée à l'article 2313.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
APPROUVE cette proposition.

ADHÉSION AU COMITÉ DU SOUVENIR FRANÇAIS

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

La création du Souvenir Français intervient dans l'après-guerre de 1870. Elle a été reconnue d'utilité publique par Décret de 1906, son siège est à Paris et les comités créés au niveau local interviennent par délégation.

Suite à l'aide sollicitée auprès du Comité du Souvenir Français de Périgueux (création de plaques gravées en marbre), il est proposé à l'Assemblée d'adhérer à ce Comité : le montant de la cotisation s'élève à 25 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
APPROUVE cette proposition.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITÉS À VOCATION SPORTIVE / AVENANT N °1 MAÎTRISE D'ŒUVRE ET PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL OPÉRATION

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc GADY

Il est rappelé que le Conseil Municipal a confié par délibération du 11/12/2017 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle multi activités à vocation sportive à l'architecte BOURGEOIS VIGIER mandataire, INTECH BET (co-traitant) et DUGUE économiste (co-traitant) pour une rémunération totale de 41 101 € HT, soit un taux de rémunération à 9,5% du montant des travaux HT estimé à 433 343 € (le forfait provisoire de rémunération).

Conformément à la loi MOP et au marché signé, la rémunération définitive est arrêtée, par voie d'avenant, au plus tard à l'approbation de l'APD.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 3 septembre validant l'avant-projet définitif du projet pour une estimation des travaux à 486 140 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu une proposition d'avenant n°1 au marché de mission de maîtrise d'œuvre.

Le forfait définitif de rémunération est donc fixé à la somme forfaitaire arrondie de 46 100 € HT soit 9,5 % du montant des travaux HT estimé à 486 140 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention, Carine BLE BRACHET)
AUTORISE l'établissement et la signature de l'avenant n° 1 fixant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre qui portera le montant des honoraires de 41 100 € HT à 46 100 € HT.

CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITÉS À VOCATION SPORTIVE / AVENANT N °2 MAÎTRISE D'ŒUVRE ET COÛT DE RÉFÉRENCE DES TRAVAUX PLAN DE FINANCEMENT OPÉRATION

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc GADY

Le présent avenant a pour but de formaliser le coût de réalisation des travaux que le groupement maître d'œuvre s'engage à respecter.

Conformément au choix de la Commission d'appel d'offres le Conseil Municipal a attribué l'ensemble des marchés (8 lots) pour un montant total de 500 969 € HT.

Il est rappelé que le coût des travaux fixé par l'APD était de 486 140 € HT.

Conformément à l'article 12 du Marché de maîtrise d'œuvre, le taux sur le coût prévisionnel des travaux a été fixé à 7 %.

Le seuil de tolérance s'établit donc à 520 169,80 € HT (486 140 x 7 % = 34 029.80 € HT + 486 140).

Le montant des travaux retenus après appel d'offres étant inférieur au seuil de tolérance le montant des honoraires restent inchangés.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

LOTS		DEPENSES PREVISIONNELLES	ENTREPRISES	OFFRE HT	RECETTES	
LOT 1	VRD/ GROS ŒUVRE	165 000,00 €	BERNARD ET ROUSSARIE	161 905,44 €		
LOT 2	CHARPENTE TOITURE BARDAGE	125 000,00 €	SCEP	140 407,28 €		
LOT 3	MENUISERIES ALUMINIUM/ SERRURERIE	40 500,00 €	LACOSTE	30 744,00 €	DEPARTEMENT	150 000,00 €
LOT 4	MENUISERIES BOIS	20 800,00 €	BENOIT	22 109,66 €	DETR	115 028,00 €
LOT 5	RETEVEMENTS SOLS	35 300,00 €	TEKNISOLS	29 537,73 €		
LOT 6	PEINTURES RETEVEMENTS MURAUX	6 500,00 €	LAGORCE	6 478,00 €	GRAND PERIGUEUX	45 000,00 €
LOT 7	ELECTRICITE	31 540,00 €	ETEC	22 196,82 €		
LOT 8	CHAUFFAGE /VMC/INSTALLATIONS SANITAIRES	61 500,00 €	EIFFAGE	87 590,63 €		
	TOTAL CONSTRUCTION HT	486 140,00 €		500 969,56 €		
	imprévus (2%)	9 722,80 €		10 019,39 €		
	montant total1 travaux HT	495 862,80 €		510 988,95 €	TOTAL AIDES	310 028,00 €
	honoraires architecte (9,5%)	46 100,00 €		46 100,00 €	part communale	371 546,74 €
	SPS et Contrôle	10 890,00 €		10 890,00 €		
	total 2 HONORAIRES HT	56 990,00 €		56 990,00 €		
	TVA 20%	110 570,56 €		113 595,79 €		
	TOTAL opération TTC	663 423,36 €		681 574,74 €	TOTAL	681 574,74 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (une abstention Carine BLE BRACHET),

1. **ADOpte** cette proposition,
2. **AUTORISE** M. le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint délégué, à signer l'avenant correspondant.

SPA MARSAC-SUR-L'ISLE : CONVENTION FOURRIÈRE

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

Depuis 2005, la Commune adhère, par convention, à la SPA de Marsac-sur-l'Isle, pour assurer son service fourrière.

À titre d'information et sans remettre en cause les termes de la convention en cours, il est indiqué que la participation annuelle, fixée en 2013 à 0,45 €, en 2014 à 0,50 €, en 2015 à 0,52 € en 2016, à 0,70 €, passera, à compter de 2019, à 0,75 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
PREND acte de l'augmentation de la participation annuelle, dans le cadre de la convention fourrière conclue avec la SPA.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures

